



**Le Broc**  
**Conseil Municipal**  
**Séance du 28/09/2021**

## **Compte-rendu sommaire**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Panoramique afin de respecter les règles de distanciation, le Mardi 28 Septembre 2021 à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur Olivier TEZENAS, Maire.

**Date de la convocation** : 22 septembre 2021

**Etaient présents** : Mmes et Mrs Olivier TEZENAS, Lionel DIRAND, Gaëlle EYDIEUX, David ANDRE, Maxence FAUCHER, Jean-Paul GUICHARD, Cécile LAURENT, Nelly RICA, Fabien CHAPOUL, Eva RUAULT, Monique TIXIER

Etaient représentés : Mme Joëlle VERGE (pouvoir à Olivier Tezenas), Mrs Arnaud BOURGEOIS (pouvoir à Lionel Dirand), Yoann LEOTOING (pouvoir à Fabien CHAPOUL)

Etait absent : M. Korentin DUPARC,

Madame Monique TIXIER est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **CANTINE - FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Depuis la création de la cantine de Bergonne, les Communes du Broc et de Bergonne, après décomptes en fin d'année scolaire, se facturent les frais de fonctionnement liés à leur cantine pour les enfants qui ne sont domiciliés sur leur territoire.

Les frais de fonctionnement sont déterminés, chaque année scolaire, par le salaire des agents assurant le service, les produits d'entretien, le chauffage, l'eau et l'électricité et dépenses liées au repas de Noël.

Lors d'une réunion avec Madame le Maire de Bergonne, le calcul fastidieux de ce coût de fonctionnement a été évoqué et d'un commun accord il a été envisagé d'opter pour l'application d'un coût de fonctionnement déterminé par une moyenne des années précédentes et une facturation à chaque vacance scolaire.

La moyenne des 2 années précédentes permet de définir un coût moyen de 3.70 € de frais de fonctionnement par repas servis. De son côté la Commune de Bergonne déterminera son coût de fonctionnement par le même procédé. Ce nouveau mode de calcul s'appliquerait à compter du décompte de l'année scolaire 2020/2021.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de :

- Fixer le coût de fonctionnement des frais de cantine à 3.70 € par repas,
- D'appliquer ce coût à compter du décompte de l'année scolaire 2020/2021,
- De fixer la cadence de facturation à chaque vacance scolaire et non plus à l'année scolaire.

Votes : 14 pour.

## **TAXE D'AMENAGEMENT - MODIFICATION DE TAUX**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la taxe d'aménagement a été instauré sur la Commune par délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2011, selon l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme.

Trois taux différents en fonction de certaines zones de la Commune ont été institués, le projet de révision porte sur la taxe d'aménagement qui s'applique au secteur de la Côte Est et Le Pouzet, dont le taux est de 20 %.

L'article L331-5 du code de l'urbanisme prévoit que les délibérations prises en application des articles L.331-1 à L.331-4 sont adoptées au plus tard le 30 novembre pour entrer en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire propose que pour la zone du Pouzet et notamment les parcelles cadastrées ZP 13 et 14 le taux soit ramener à 2 %.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, décide, par 13 voix pour et 1 abstention, de :

- Fixer le taux de la taxe d'aménagement du secteur du Pouzet, délimité par les parcelles ZP 13 et 14 à 2 %,
- De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information.

Votes : 13 pour et 1 abstention.

## **AGGLO PAYS D'ISSOIRE - RAPPORT DEFINITIF CLECLT 2021**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Agglo du Pays d'Issoire (API) au 1er janvier 2017 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant le périmètre des charges transférées au 1er janvier 2021, résultant des nouveaux statuts communautaires, arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu le rapport définitif de la CLECT d'API du 29 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal réuni en séance publique,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré :

- Valide le rapport définitif de la CLECT d'API du 29 juin 2021, statuant sur le poids des charges transférées au 1er janvier 2021, rapport joint en annexe à la présente ;
- Prend acte de la notification de cette décision à Monsieur le Président d'API.

Votes : 14 pour.

## **AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que l'agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux détient un poste de 11/35ème.

L'église n'est plus entretenue par Madame EMERY, qui pendant des dizaines d'années, a assumé cette tâche bénévolement. D'autre part, plusieurs salles communales ont été mises en service sans que le temps de travail de l'agent ait été modifié.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, décide :

- D'augmenter de 2 heures le temps de travail de Madame Norina INFANTE, adjoint technique, à compter du 1er octobre 2021,
- De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 13/35ème, à compter du 1er octobre 2021,
- De supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet de 11/35ème, à compter du 1er octobre 2021.

Votes : 14 pour.

### **APPREHENSION PARCELLE G1093**

Monsieur Olivier TEZENAS, Maire de la Commune de Le Broc, informe les conseillers municipaux que Monsieur et Madame Jany THERY, propriétaire 1 Porte du Fort, souhaite régulariser leur situation envers la parcelle cadastrée G 1093, sise Porte du Fort.

Cette parcelle est un bien non délimité. La demande de renseignements auprès des Services Fiscaux est en cours d'instruction. Elle permettra de connaître les derniers actes liés à cette propriété.

Le dernier propriétaire connu est Monsieur Régis RIOUX, décédé le 23 juin 1948 sans enfant.

Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, la Commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître lorsque ce bien était détenu par un propriétaire décédé depuis plus de 30 ans et dont les héritiers n'ont pas accepté la succession durant cette période.

La procédure d'acquisition de plein droit s'applique alors.

Les frais de procédure d'appropriation seront à la charge de Monsieur et Madame Jany THERY et la parcelle G 1093, leur sera rétrocédée à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De lancer la procédure d'appréhension de plein droit de propriété du BND 054 G1093,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à rétrocéder la parcelle G 1093 à Monsieur et Madame Jany THERY,
- De demander à Monsieur et Madame Jany THERY le remboursement de l'intégralité des frais de procédure.

Votes : 14 pour.

### **AGGLO PAYS D'ISSOIRE - GROUPEMENT DE COMMANDES - ACQUISITION ET MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'A.P.I. propose de créer un groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs.

La Commune n'étant pas encore équipée, cette mutualisation permettra une réduction des coûts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le maire à réaliser toutes les démarches nécessaires relatives à l'exécution du marché passé par groupements de commandes.

Votes : 14 pour.

## **RUE DE LA CANCHE - RUELLE DE LA FONTAINE - CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en séance du 04 janvier 2021, il a été décidé de procéder à l'aménagement de la rue de la Canche et Ruelle de la Fontaine.

Le Cabinet Géoval à Cournon-d'Auvergne, chargé de la maîtrise d'œuvre de ce chantier, est chargé d'établir le dossier de consultation des entreprises.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 236 000.00 € H.T. dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Lot unique - VRD

Selon le code des marchés publics en application, la procédure adaptée s'applique pour les marchés de travaux jusqu'à 5 350 000 € H.T. avec publicité dans les annonces légales et sur le profil acheteur de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- A engager la procédure d'appel d'offres pour cette opération,
- A signer toutes pièces afférentes à cette procédure.

Votes : 14 pour.

## **ECLAIRAGE PUBLIC - ILLUMINATIONS 2021-2022**

Monsieur le Maire présente le devis estimatif des travaux d'éclairage public - Illuminations 2021/2022 établi par le SIEG du Puy-de-Dôme. Il s'agit de procéder à l'achat d'illuminations festives pour les Fêtes de fin d'année.

L'estimation des dépenses s'élèvent à 20 000.00 € H.T., le Territoire d'Energie prend en charge 50 % sur 2 888.00 € H.T. et 20 % sur les 17 112.00 € H.T. restants, la Commune versera à titre de fonds de concours au Territoire d'Energie 15 133.60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de travaux d'éclairage public - Illuminations 2021/2022,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le Territoire d'Energie.

Votes : 14 pour.

## **BISTROT - CHOIX DU GERANT**

Monsieur Olivier TEZENAS, Maire de la Commune de Le Broc, présente aux conseillers municipaux les candidatures qu'il a reçu pour la gérance du Bistrot Multiservices après publication de l'annonce sur La Montagne et sur le Site « Le Bon Coin ».

4 candidatures ont été déposées en Mairie.

- Monsieur Jérôme SERVAYRE,
- Monsieur Eric PETIT,
- Messieurs Philippe AZOULAY et Philippe PARZYCHOWSKI
- Monsieur Olivier DELOUIS et Madame Olena BRIEUSSEL

Après examen des candidatures, le Conseil Municipal, retient la candidature de :

- Messieurs Philippe AZOULAY et Philippe PARZYCHOWSKI
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail précaire de 1 an avec les nouveaux gérants et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votes : 14 pour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,  
Olivier TEZENAS



